

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|--|---|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 25 mai 2022 | 25 mai 2022 | 20220265 |
| 1. Intitulé du projet | | |
| Modification des conditions d'exploitation de la carrière SOCAVA "Les Quevets" à Saint-Jeoire (74) | | |
| 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) | | |
| 2.1 Personne physique | | |
| Nom | Prénom | |
| 2.2 Personne morale | | |
| Dénomination ou raison sociale | SOCIÉTÉ DE CARRIÈRES DES VALLÉES (SOCAVA) | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | M. Guillaume GERBAUD Président du conseil d'administration | |
| RCS / SIRET | 6 0 6 3 2 0 7 5 2 0 0 0 3 7 | Forme juridique SA à conseil d'administration |
| <i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i> | | |
| 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet | | |
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> | |
| 1. a) | Modifications d'exploitation de la carrière, classée en ICPE A (rubrique 2510-1) et qui comprend : > Une installation de broyage, concassage et criblage de pierres et cailloux d'une puissance installée de 1 700 kW (rubrique ICPE 2515-1 (E)) ; > Une station de transit de produits minéraux solides d'une surface de 5 000 m ² (volume < 75 000 m ³) (rubrique ICPE 2517-1 (D)). => Demande du bénéfice de l'antériorité sollicitée dans le porter à connaissance | |
| 4. Caractéristiques générales du projet | | |
| Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire | | |
| 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition | | |
| La carrière SOCAVA "Les Quevets" est autorisée plusieurs dizaine d'années. Actuellement, elle est autorisée par l'AP n°2006-2956 du 15/12/2006 modifié, ayant fait l'objet de nombreux APc, dont le dernier date du 05/01/2021. | | |
| L'exploitant souhaite modifier les conditions d'exploitation de la carrière, comme suit : | | |
| > Déplacement du poste primaire dès 2023 (au lieu de 2028 d'après l'APc de 2021) pour venir le placer à proximité des installations existantes et exploiter le gisement sous-jacent, pour des raisons techniques et de sécurité. > Anticiper l'apport d'inertes pour la remise en état avec l'accueil de 10 000 tonnes par an à prévoir dès 2023 (alors qu'initialement prévu en dernière phase) ; > Rendre possible les forations de 15 m (au lieu de 9 m) sur les zones autorisées au minage, dans les secteurs qui le permettent ; > Remplacement d'un scalpeur du poste primaire dont la puissance ne sera pas augmentée permettant de conserver la même puissance totale de l'installation que celle déjà autorisée ; > Adapter l'exploitation du merlon ouest en fin d'exploitation. | | |

4.2 Objectifs du projet

Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière sont principalement liées à des contraintes techniques rencontrées lors de l'exploitation de celle-ci. En effet, des éboulements ont été observés au sein de la carrière et ont nécessité la mise en place de mesures de sécurisation du site et des modifications des conditions d'exploitation au fil des années (merlon de protection et fosse de réception le long de la RD907 en contre-bas, rachat des maisons du hameau, filets de protection, merlon de protection sur le site, utilisation des pistes sous conditions, exploitation de certains gisements sous conditions...).

La carrière est donc très suivie pour toutes les problématiques de géotechnique.

Aujourd'hui, l'exploitation de la carrière nécessite une réorganisation et un ajustement afin d'optimiser l'exploitation du gisement disponible autant que possible, pour répondre à la demande en matériaux et au besoin de l'exploitant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La carrière est en cours d'exploitation. Les modifications des conditions d'exploitation concernent les 3 dernières phases d'exploitation (2022-2027 ; 2027-2032 et 2032-2036).

La carrière SOCAVA « Les Quevets » demeurera une carrière d'exploitation de roche massive calcaire, organisée autour de 3 zones principales :

- > Au sud, la zone des installations et de stockage des matériaux,
- > Au nord, les fronts historiquement exploités et remis en état,
- > Au centre et à l'ouest, les zones d'exploitation et de stockage des matériaux.

La carrière est encadrée par des pentes et des boisements ; l'accès à la carrière se fait et se fera par la RD907, qui passe au sud du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de modification de la carrière fait l'objet d'un porter à connaissance, présenté en annexe de la présente demande d'examen au cas par cas et déposé concomitamment à la demande d'examen au cas par cas auprès du service des ICPE de la DREAL AuRA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|--|
| Localisation des modifications des conditions d'exploitation | Au sein de la carrière exploitée et déjà autorisée et dans les mêmes conditions que l'autorisation |
| Emprise de la carrière déjà autorisée | 172 254 m ² |
| Production maximale déjà autorisée | 600 000 T/an |
| Production moyenne déjà autorisée | 500 000 T/an |
| Durée de l'autorisation actuelle | 30 ans (2006-2036) |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

2065 route de la Serra
74490 SAINT-JEOIRE

Coordonnées géographiques¹

Long. 6° 29' 48" E Lat. 46° 7' 43" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Autorisation délivrée via l'arrêté préfectoral n°2006-2956 du 15/12/2006 modifié

Carrière de roche massive calcaire (rubrique ICPE 2510-1 (A))

comprenant :

> Une installation de broyage, concassage et criblage de pierres et cailloux d'une puissance installée de 1 700 kW (rubrique ICPE 2515-1 (E) anciennement rubrique ICPE 2515-1 (A)) ;

> Une station de transit de produits minéraux solides dont l'aire de transit est de 5 000 m² et d'un volume < 75 000 m³ (rubrique ICPE 2517-2 (D)).

Une demande du bénéficiaire de l'antériorité est sollicitée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le périmètre d'autorisation de la carrière de 2006 est partiellement concerné par le périmètre d'inventaire de la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (Id : 820031533 ; Id régional : 7415), créée en 2009. La carrière représente environ 0,08 % (environ 4,8 ha) de la surface totale de la ZNIEFF estimée à environ 5 599 ha. |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La loi Montagne s'applique sur la commune de Saint-Jeoire. |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La Haute-Savoie bénéficie d'un PPBE, approuvé le 18/09/2019. La commune de Saint-Jeoire et la carrière ne sont pas concernées par un classement relevant du PPBE. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Saint-Jeoire est concernée par le PPRN St-Jeoire pour les aléas suivants : Mouvements de terrain, Inondation, Avalanche. Toutes les parcelles de la carrière sont en zone de prescriptions fortes (zone Xp) en raison d'une activité existante dans une zone à risque fort de chutes de pierres et de blocs. 4DDT20110037 - PPR St Jeoire, approuvé le 03/08/2012 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carrière de SOCAVA identifiée comme un site industriel et activité de service (BASIAS ; Id : RHA7402605). Des mesures ont été prises dans le cadre de l'étude d'impact de 2005 pour éviter une pollution. Ces mesures sont toujours appliquées et le seront toujours dans le cadre de la modification. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carrière se situe en dehors des ZRE définies par un arrêté du 25/12/2021 sur le bassin Rhône-Méditerranée. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après l'étude d'impact de 2005 (page 29), « la carrière n'est pas perceptible depuis les éléments patrimoniaux ». En 2022, la carrière se situe toujours en dehors des périmètres de protection du patrimoine ou de l'archéologie. Le site protégé le plus proche de la carrière est un site Inscrit depuis 1943 et correspondant aux gorges de Mleussy (Id : 183SI01). |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de modification se situe au sein du périmètre autorisé de la carrière et donc en dehors de tout espace naturel d'intérêt protégé (Natura 2000, Réserve naturelle, APPB...). Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4,45 km (à vol d'oiseau) du périmètre autorisé de la carrière : les ZSC et ZPS « Roche d'enfer » (Id : FR8212021 et FR8201706). |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité d'une carrière a pour objectif même d'exploiter des matériaux, en l'occurrence du calcaire. L'activité du site est maintenue, dans les mêmes proportions que celles déjà autorisées en 2006 (production maximale de 600 000 T/an ; production moyenne de 500 000 T/an) et à la même cote NGF finale. Le poste primaire existant sera déplacé, un scalpeur sera modifié. Le phasage d'exploitation sera modifié. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité d'une carrière a pour objectif même d'exploiter des matériaux, en l'occurrence du calcaire. L'activité du site est maintenue, dans les mêmes proportions que celles déjà autorisées en 2006 (production maximale de 600 000 T/an ; production moyenne de 500 000 T/an) et à la même cote NGF finale. Le poste primaire existant sera déplacé, un scalpeur sera modifié. Le phasage d'exploitation sera modifié. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les modifications s'opèrent au sein de la zone d'exploitation de la carrière déjà autorisée en 2006, sur une zone anthropisée et décapée. Il n'y a donc pas d'impact sur la faune-flore. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans / ou à proximité d'une zone Natura 2000. Les modifications sont effectuées au sein du périmètre autorisée par l'Ap de 2006. |

| | | | | |
|-----------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » était au stade de proposition en 2005, mais une analyse avait tout de même été menée dans l'étude d'impact de 2005 : « le milieu décrit par cette ZNIEFF est un milieu lié au milieu aquatique, il ne concerne pas le site et ses abords immédiats ». La RD907, comprise dans le périmètre de la ZNIEFF, constitue un effet barrière entre les cours d'eau et la carrière. Enfin, des mesures d'évitement et réduction des incidences indirectes sur la ZNIEFF sont déjà mises en place sur le site (une gestion des eaux au sein de la carrière). |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les modifications s'opèrent au sein de la zone d'exploitation de la carrière déjà autorisée en 2006. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Carrière de SOCAVA identifiée comme ICPE A encore en activité. Présence de deux ICPE dans un rayon d'environ 1 000 m autour de la carrière : Carrières ROSSETO (ICPE A, et ICPE E en fonctionnement). Incidences non notables au regard de la nature du projet |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toutes les parcelles de la carrière sont en zone de prescriptions fortes (zone Xp) en raison d'une activité existante dans une zone à risque fort de chutes de pierres et de blocs. Des éboulements ont eu lieu au sein de la carrière au fil des années d'exploitation. La carrière est en conformité avec le PPRN puisque une étude d'impact et une étude de dangers ont été menées en 2005 prenant en compte ce risque. En outre, des mesures complémentaires de suivi (géotechnique) et de protections (filets pare-blocs, achat des maisons en contre-bas...) sont mises en place. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le trafic entrée/sortie de la carrière sera maintenu dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui. L'apport d'inertes pour la remise sera ouvert à l'extérieur et se fera en double fret. Au sein de la carrière, les modifications ont pour objectif d'optimiser la rotation des engins, notamment par rapport au primaire. Grâce à un déplacement du primaire avancé dans le temps, le nombre d'engins nécessaire sera divisé par deux pour effectuer les rotations. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de modification n'apporte pas de changement concernant les nuisances sonores émises par la carrière, qui sont suivies (AP 2006). L'installation primaire fonctionne en dehors de la période de nuit (22h-7h). La RD907 est classée au bruit, notamment pour le tronçon 25 qui borde le sud de la carrière (catégorie 3). L'incidence n'est pas notable au regard de la nature du projet. |

| | | | | |
|-----------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après l'étude d'impact de 2005, "le suivi des vibrations générées par les tirs de mines montre l'absence d'effet sur les constructions ou équipements sensibles". La carrière possède un capteur de vibrations au niveau de son accès, tous les tirs sont instrumentés et respectent les seuils du site (AP 2006) Les modifications des conditions d'exploitation et de foration (demande de 15 m sur les zones qui le permettent) n'engendreront pas de changement sur les vibrations émises par les tirs. Ceux-ci continueront d'être instrumentés. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude d'impact de 2005 indique que « les dimensions du projet et les transformations qui en résulteront restent à une échelle limitée : aucun effet sur le climat local n'est envisageable ». Le projet de modification maintiendra l'activité existante tout en optimisant son bilan carbone en travaillant sur la réorganisation de l'exploitation. En effet, il a été estimé que la réduction du marinage lié au déplacement du poste primaire permettra une baisse de plus de 50 % des émissions de CO2, notamment grâce à l'utilisation de moins d'engins et ce dès 2023. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière prennent en compte et ne remettent pas en cause les mesures ERC prises pour la protection de la ressource en eau dans le cadre du dossier de 2005 : bassin d'infiltration et bassin de décantation avec rejet dans une canalisation d'évacuation avant de rejoindre le Giffre. Il n'y a pas de nouveau rejet. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière prennent en compte et ne remettent pas en cause les mesures ERC prises en 2005, pour la protection de la ressource en eau concernant les eaux sanitaires rejetées par la base vie et les eaux de l'aire de lavage : micro-station d'épuration avec filtre à sable, couverture sur l'aire de lavage des engins et déshuileur-débourbeur. Les eaux traitées sont canalisées pour être dirigées vers le fossé le long de la RD907. Les eaux de processus sont intégralement recyclées sur site. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière prennent en compte et ne remettent pas en cause les mesures ERC prises en 2005 pour la récupération et l'élimination des déchets : déchets classiques liés à l'exploitation d'une carrière de roche massive, stockage dans des bennes et fûts distincts avant d'être évacués dans les filières de traitement adéquats (bordereaux de suivi). Le projet de modification maintient le stockage d'inertes prévu dans le dossier initial (même volume) mais réalisé progressivement et ce dès 2023. |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet de modification se situe au sein du périmètre autorisé la carrière et en dehors des périmètres de protection du patrimoine et de l'archéologie. Le projet ne change pas les masques visuels en phase exploitation, ni le projet de remise en état finale. Ainsi, la carrière demeure imperceptible depuis les éléments patrimoniaux alentours et sa perception est limitée depuis les espaces extérieurs. Par ailleurs, le déplacement du primaire à l'arrière de l'éperon rocheux limitera encore plus sa perception depuis les espaces extérieurs. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Usage du sol maintenu : modifications s'opérant au sein d'une carrière en cours d'exploitation et déjà autorisée en 2006. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il est à noter que la carrière SOCAVA se situe à proximité de la carrière de ROSSETO et d'installations associées (ICPE 2510 (A), ICPE 2517 (E), ICPE 2515 (A1)) pouvant exploiter un volume de 150 000 T/an en moyenne. Créée en 1972, cette dernière a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation au titre des ICPE en 2014 et d'un avis de l'autorité environnementale (Avis P n° 2014-1437 (1380) du 10/12/2014). Il était ainsi conclu qu' "au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées à ces enjeux, et concluent à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. Il en a résulté les mesures prises ou envisagées par le demandeur pour éviter, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, avec une estimation financière des principales mesures engagées."

Les incidences liées aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière ne sont pas notables sur l'environnement et s'opèrent dans le respect des seuils autorisés et ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers en 2005.

Les modifications ne sont donc pas de nature à produire des effets cumulés induisant des incidences notables sur l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière SOCAVA "Les Quevets" sont réalisées au sein de la carrière en cours d'exploitation et déjà autorisée en 2006, suite à une étude d'impact et une étude de dangers.

Les modifications n'auront aucune incidence susceptible d'être substantielle sur l'environnement.

Il peut donc être considéré que le projet de modification porte sur des modifications notables mais non substantielles, pouvant ainsi faire l'objet d'un porter à connaissance dans le cadre de l'arrêté préfectoral initial n°2006-2956 du 15/12/2006.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Porter à connaissance pour modification des conditions d'exploitation de la carrière SOCAVA.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le.

21 mars 2022

Signature



